



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT/vg

P.V. PETI 08
P.V. AEDCI 15
P.V. ENV 05

**Commission des Pétitions,
Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

et

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2014

Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC

Pétition n° 419 - Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé

2. Conclusions des commissions

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Pétitions

M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Frank Arndt, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marco Schank, membres de la Commission de l'Environnement

M. Claude Turmes, membre du Parlement européen

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures

Dr Pierre Gallego, Représentant du Luxembourg au niveau du comité scientifique de la Commission Baleinière Internationale,
M. Claude Origer, du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
M. Jean-Louis Thill, du Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Alex Cornelissen, Mme Yasmine Hémès, Mme Patrice Bamberg, M. Kevin Schiltz, M. Jérôme Theis, M. Christophe Wiscour de Sea Shepherd Luxembourg, asbl, pétitionnaires

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Marcel Oberweis, M. Justin Turpel, membres de la Commission des Pétitions

M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, Mme Lydie Polfer, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Gérard Anzia, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Marcel Oberweis, M. Justin Turpel, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Environnement

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions, M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

*

1. Pétition n° 419 - Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé¹

Les pétitionnaires critiquent que le Grind, c'est-à-dire la chasse des baleines pilotes, est pratiquée essentiellement pour des raisons culturelles et non plus à des fins de nourriture. A noter que chaque année entre 1000 et 1500 baleines pilotes ainsi que des centaines de dauphins sont la cible de cette chasse. Les Féroïens ne consomment plus la viande de baleine qu'à l'occasion de certaines festivités et une grande partie de la viande est donc délaissée, voire jetée à la mer.

S'y ajoute qu'il est fortement déconseillé de consommer des baleines pilotes chassées dans les Iles Féroé alors que la viande présente des taux de mercure et de PCB bien supérieurs aux normes recommandées pour la consommation humaine.

¹ Pour les détails de l'échange de vues avec les pétitionnaires il est renvoyé à l'enregistrement vidéo de la réunion disponible sur le site de la Chambre.

Les Iles Féroé sont un protectorat du Danemark et reçoivent ainsi des subventions annuelles à hauteur de 100 millions de dollars de la part du gouvernement danois. De plus, le Danemark exerce le pouvoir de sécurité interne (armée, police) et de justice (compétence des juridictions danoises) sur le territoire des Iles Féroé. Or, le Danemark a ratifié i) la Convention de Bonn du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) ainsi que ii) la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. Les pétitionnaires sont d'avis que l'Etat danois, en acceptant la pratique du Grind, viole les traités dont il est signataire. Par ailleurs, ils accusent le Danemark d'une participation indirecte à la chasse, alors que c'est la police et l'armée danoise qui interviennent lors des interventions sur le terrain de Sea Shepherd. De même, les activistes de Sea Shepard arrêtés par la police danoise doivent se présenter devant un tribunal danois.

Par conséquent, l'Union Européenne, qui elle-même subventionne le Danemark, devra obliger l'Etat danois de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à ce massacre insensé et illégal. Les pétitionnaires demandent en outre au Gouvernement luxembourgeois de porter plainte devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre le Danemark.

Les membres des commissions parlementaires se sont interrogés si, au vu du statut juridique des Iles Féroé, un recours juridique contre la Danemark auprès de la CJUE serait recevable. Par ailleurs, d'un point de vue juridique, le Grind n'est pas à considérer comme une activité de pêche. Les députés restent donc plutôt réticents en ce qui concerne une action en justice devant la CJUE.

Le Secrétaire d'Etat a expliqué ce qui suit :

Le Gouvernement est d'avis que la chasse d'animaux devrait uniquement être permise à des fins de consommation et sous réserve d'une technique de mise à mort adéquate d'un point de vue éthique. Pour le Grind, la consommation de la chair de baleine est locale et représente une activité culturelle à laquelle les Féroïens s'identifient fortement. Le Gouvernement se rallie au constat des pétitionnaires que l'entièreté de la chair résultant de cette chasse n'est pas consommée, mais qu'une grande quantité de viande des baleines pilotes reste inutilisée.

M. le Secrétaire d'Etat informe qu'à partir de 2015, les chasseurs devront suivre obligatoirement une formation afin de pouvoir participer au Grind. Il souligne qu'en Terre-Neuve, l'introduction de tels certificats de formation obligatoire a mené à une réduction considérable des activités de chasse dans les années 60'. En ce qui concerne la technique de mise à mort, l'orateur informe qu'une nouvelle technique a été développée au cours des dernières années qui vise à utiliser une lance à moelle épinière qui est insérée juste derrière l'évent afin de sectionner la moelle épinière. Ensuite, très rapidement, la nuque de l'animal sera sectionnée avec un couteau afin de trancher les vaisseaux sanguins principaux. Avec cette nouvelle technique, le temps de mise à mort serait considérablement réduit. Reste cependant que le fait de chasser des groupes entiers d'animaux vers le fond des baies est contraire à leur bien-être.

En ce qui concerne les moyens d'action, M. le Secrétaire d'Etat ne se rallie pas aux conclusions des pétitionnaires, notamment en ce qui concerne le contexte de la légalité du Grind. Les Iles Féroé sont un protectorat danois, mais elles ne font pas partie de l'UE. Elles bénéficient face au Danemark d'une certaine indépendance, notamment en tout ce qui concerne la pêche, et la chasse des petits cétacés entre dans cette catégorie. Le Danemark

a le droit de faire usage de la Déclaration 25 au sein des négociations de l'UE lorsque les intérêts des Iles Féroé diffèrent de ceux des autres pays de l'UE.

Au niveau des conventions internationales pour la conservation des cétacés, la Commission Baleinière Internationale (CBI) ne régule pas la chasse des petits cétacés, et le Grind ne relève ainsi pas de son champ de compétence. L'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers de l'Irlande et du Nord (ASCOBANS) est affilié à la Convention de Bonne. Les eaux territoriales des Iles Féroé ne sont cependant pas couvertes par le réseau de protection ASCOBANS. La même conclusion s'applique pour la Convention de Berne : les Iles Féroé ne sont tout simplement pas signataires de ces conventions.

Au vu de ce qui précède, il paraît difficile d'introduire une plainte devant la CJUE. Les Iles Féroé agissent en toute légalité. M. le Secrétaire d'Etat souligne cependant qu'il est inacceptable que des animaux soient abattus sans que leur viande ne soit utilisée. De même, des critères de bien-être animal doivent être respectés. Voilà pourquoi M. le Secrétaire d'Etat propose d'approcher bilatéralement les Iles Féroé en essayant de les convaincre, d'une part, d'évaluer les besoins réels de la population en chair de baleines pilotes en vue d'établir un quota annuel, et, d'autre part, d'envoyer un groupe d'experts en matière de bien-être animal, par exemple la Commission Baleinière Internationale qui peut se prévaloir d'une expertise en termes d'évaluation des techniques de mise à mort des baleines. Un tel groupe d'experts pourrait évaluer les techniques utilisées et suggérer, par le biais d'un rapport, des améliorations afin de réduire les souffrances animales. Le Danemark devrait bien évidemment être informé de cette approche bilatérale.

M. le Secrétaire d'Etat signale finalement, que le bien-être de la faune et de la flore doit être garanti d'une manière générale. Voilà pourquoi un des objectifs de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015 sera de faire adopter une directive relative à la pollution des océans. Une telle mesure aura un impact considérable sur le bien-être de tous les animaux du milieu marin.

Les pétitionnaires ont accueilli favorablement la proposition d'introduire des quotas au niveau de la chasse des baleines pilotes. Ils approuvent par ailleurs les efforts du Luxembourg dans la lutte contre la pollution du milieu marin.

2. Conclusions des commissions

De l'échange de vues des membres de la Commission et des explications des représentants gouvernementaux, il y a lieu de retenir succinctement ce qui suit :

- M. le Secrétaire d'Etat informe que le débat public au sujet de la pétition publique 419 n'est pas resté sans préoccupations aux Iles Féroé et au Danemark. Le fait qu'il est envisagé d'instaurer une formation des chasseurs montre que la pression exercée par des organisations comme Sea Shepherd n'est pas sans résultat.

- Il y a lieu de constater que le Grind est pratiqué principalement pour des raisons de tradition et non plus à des fins de consommation.

- M. le Secrétaire d'Etat informe que d'après des études récentes, les baleines pilotes sont des cétacés les plus abondants dans l'Atlantique du nord.

- Après un échange de vues, les commissions parlementaires retiennent que dans une première étape, un courrier sera adressé aux Iles Féroé dans lequel le Président de la

Chambre invite les autorités féroïennes à évaluer les besoins réels de la population en chair de baleines pilotes en vue d'établir un quota annuel, et, d'autre part, à accueillir un groupe d'experts en matière de bien-être animal, par exemple de la Commission Baleinière Internationale afin d'évaluer les techniques de mise à mort utilisées et suggérer, par le biais d'un rapport, des améliorations afin de réduire les souffrances animales.

Le Président de la Chambre répondra ainsi à la lettre envoyée aux présidents de la Commission des Pétitions et de la Commission de l'Environnement par la mission diplomatique des Iles Féroé auprès de l'UE (lettre du 30 octobre 2014).

Par ailleurs, dans cette lettre, la Chambre pourrait féliciter les Iles Féroé qu'elles envisagent une amélioration des techniques de mise à mort en introduisant une formation obligatoire, tout en se renseignant sur l'avancement de la mise en place de cette formation.

- Les commissions parlementaires proposent de souligner également dans la lettre aux Iles Féroé que le Luxembourg s'engagera dans la lutte contre la pollution des océans lors de sa présidence du Conseil d'UE.

- Il est donc jugé plus opportun d'intervenir dans une première étape au niveau parlementaire. D'autant plus qu'aussi bien la pétition que la lettre de la mission diplomatique des Iles Féroé s'adressent à la Chambre des Députés. Dans une approche progressive, si cette action reste sans effets, une intervention du Gouvernement pourra être envisagée dans une deuxième étape.

- L'expert gouvernemental rappelle qu'au vu du cadre juridique existant, les Iles Féroé pratiquent le Grind en toute légalité. Ils sont par ailleurs soutenus par le Danemark dans cette approche. L'orateur explique qu'un problème similaire s'est posé avec la pratique du « aboriginal whaling » au Groenland, qui est également protectorat du Danemark. Pour la Commission Baleinière Internationale, la chasse aux baleines est acceptable si elle est pratiquée à des fins de nourriture, selon des quotas prédéfinis. Par ailleurs, la chasse doit respecter des critères de la Commission en ce qui concerne la technique de mise à mort. L'expert gouvernemental propose ainsi d'appliquer un système similaire pour le Grind aux Iles Féroé, même si la chasse des petits cétacés ne relève pas directement du champ de compétence de la Commission Baleinière. Il faudrait encore clarifier si d'un point de vue juridique, la pratique du Grind tombe sous les dispositions applicables à la pêche.

En guise de conclusion, l'orateur rappelle que les Iles Féroé, tout comme la Groenland, sont totalement autonomes en ce qui concerne la pêche et la chasse aux cétacés. Le seul moyen d'action est donc d'entrer en dialogue avec les autorités féroïennes afin de négocier éventuellement une solution sur base facultative. Les autorités féroïennes sont en effet préoccupées par le fait que la pratique du Grind puisse affecter de manière négative leur image à l'étranger.

Luxembourg, le 18 décembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Président de la Commission des Affaires
étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel

Le Président de la Commission de
l'Environnement,
Henri Kox